



**Arrêté préfectoral n° 2024 – 414 du 20 février 2024  
mettant en demeure la société INNOSPEC PERFORMANCE CHEMICALS à HAN-SUR-MEUSE  
de régulariser sa situation administrative au regard de la réglementation applicable aux équipements  
sous pression**

**Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le Code de l'Environnement, notamment le chapitre VII du titre V de son livre V, relatif aux produits et équipements à risque, article L. 557-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Environnement, notamment la section 2 du chapitre I du titre VII de son livre I relatif aux mesures et sanctions administratives, article L. 171-6 et suivants ;

**VU** le Code des Relations entre le Public et l'Administration, en particulier ses articles L. 121-1 et L. 122-1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

**VU** l'arrêté du 20 novembre 2017 modifié relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simple ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2000-1047 du 9 juin 2000, modifié, autorisant la société INNOSPEC PERFORMANCE CHEMICALS FRANCE à exploiter une usine de fabrication de tensio-actifs sur le territoire de la commune de Han-sur-Meuse ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

**VU** le rapport d'inspection des installations classées de la DREAL Grand-Est, référencé SPRA-PRA-R24-10, en date du 15 janvier 2024, établi à la suite de la visite de contrôle du 8 décembre 2023 et dont copie a été transmise à la société INNOSPEC PERFORMANCE CHEMICALS, par courrier recommandé avec accusé de réception, conformément aux dispositions fixées par les articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'Environnement ;

**VU** les courriels de la société INNOSPEC PERFORMANCE CHEMICALS du 7 et 9 février 2024 apportant ses observations et précisions ;

**CONSIDÉRANT** que la société INNOSPEC PERFORMANCE CHEMICALS exploite sur le site implanté à Han-sur-Meuse, des appareils à pression, visés par l'article L. 557-1 du Code de l'Environnement ;

**CONSIDÉRANT** que, lors de la visite du 8 décembre 2023, l'inspecteur des installations classées a constaté que :

• la liste des équipements prévue au III de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 modifié susvisé ne mentionne pas le régime de surveillance,

.../...

• la sécurité d'exploitation des équipements inspectés n'a pas été évaluée alors que leurs accessoires de sécurité présentent des dispositifs d'isolement ;

**CONSIDÉRANT**, en conséquence, que la liste n'est pas conforme à l'arrêté du 20 novembre 2017 modifié susvisé ;

**CONSIDÉRANT**, en conséquence, que l'absence d'évaluation de la sécurité d'exploitation des équipements présentant des accessoires de sécurité munis de dispositifs d'isolement constitue une non-conformité à l'arrêté du 20 novembre 2017 modifié susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que, lors de la visite du site du 8 décembre 2023, le contrôle a été effectué par échantillonnage ;

**CONSIDÉRANT** que les non-conformités constatées sont de nature à porter préjudice aux intérêts mentionnés à l'article L. 557-1 du Code de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT**, en conséquence, que, face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions du I de l'article L. 171-8 du Code de l'Environnement en mettant en demeure INNOSPEC PERFORMANCE CHEMICALS de respecter les dispositions des articles 6 et 30 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 modifié susvisé ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Portée du présent arrêté**

La société INNOSPEC PERFORMANCE CHEMICALS, dont le siège social est situé Zone Industrielle 55300 HAN-SUR-MEUSE, **est mise en demeure** de régulariser la situation de son établissement implanté à Han-sur-Meuse, au regard de la réglementation applicable aux équipements sous pression.

A cette fin, l'exploitant, doit sous trois mois, à compter de la date de notification de l'arrêté :

- mettre à jour la liste prévue au III de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 modifié susvisé, en y faisant figurer le régime de surveillance ;
- faire procéder à l'évaluation de la sécurité d'exploitation du générateur de vapeur n° 60621/1-2-3, de l'échangeur n° 8267 et du réservoir n° 96225/2 conformément à l'article 30 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 modifié susvisé.

### **Article 2 :**

La société INNOSPEC PERFORMANCE CHEMICALS transmet, au Préfet de la Meuse et au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, les pièces justifiant, dans le délai prévu, de la réalisation des actions de régularisation décrites à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

### **Article 3 : Sanctions administratives**

Faute par l'exploitant désigné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté de se conformer aux prescriptions de cet arrêté, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L.171-8 du Code de l'Environnement.

### **Article 4 : Information**

Une copie du présent arrêté est déposée, pour information, à la mairie de HAN-SUR-MEUSE.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

## **Article 5 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en application de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé au Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg, 55012 BAR-LE-DUC Cédex,
- et/ ou recours hiérarchique, adressé au Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Arche de la Défense, Paroi Sud / Tour Séquoia, 92055 LA DÉFENSE Cédex.

En outre, en application de l'article L.171-11 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, elle peut être déférée devant le Tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, issu de la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence de deux mois gardé par l'administration.

Le Tribunal administratif de Nancy, peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 place de la Carrière, CO n°20038, 54036 NANCY Cédex, ou par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 6 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, le Maire de HAN-SUR-MEUSE et l'Inspecteur des installations classées de la DREAL Grand-Est (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

– à titre de notification, à la société INNOSPEC PERFORMANCE CHEMICALS – Zone Industrielle de Han-sur-Meuse - BP 19 - 55300 SAINT-MIHIEL

– à titre d'information, à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,
- Mme la Déléguée territoriale de la Meuse de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse,
- M. le Directeur de Cabinet – Bureau de Défense et de Protection Civiles,
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Commercy.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Christian ROBBE-GRILLET

